



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB***

***DC N°15.571***

**DECISION**

***Concernant la fixation d'un tarif  
de location de salle  
à l'Ecole de Musique  
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer un tarif de location de salle à l'école de musique, comme suit :

➤ ½ journée..... 16,90 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 311 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 19 novembre 2015**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 novembre 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO